

<b><u>SEANCE DU 7 JUILLET 2020.</u></b>
---

L'an deux mille vingt, le 1 du mois de Juillet, les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le 7 Juillet 2020 à 19h30.

**PRESENTS** : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mme COULAIS Clara, Mr GUERINEAU Karl, Mr MERCIER Rodolphe, Mme BRUEL Ghislaine, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

EXCUSE : Mme ILLIET Gwenn-aël, Mr PAIN Éric.  
Mme ILLIET Gwenn Aël a donnée procuration à Mr POIRIER Florian.

Mme COULAIS Clara a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2020 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Mme BRUEL demande à modifier le compte rendu est en expliquant qu'elle s'adressait bien à Mr le Maire et non pas à Mme TRIGATTI lors de son intervention.  
Le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mr le maire annonce l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- COMMISSIONS COMMUNALES.
- 2- DELEGATION POUR LES DIA.
- 3- RENTREE SCOLAIRE 2020 :
  - A. HORAIRES DU TEMPS SCOLAIRE.
  - B. ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX A L'ENFANCE AVEC LES NOUVEAUX HORAIRES.
  - C. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.
- 4- ORGANISATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES A PARTIR DE SEPTEMBRE.
- 5- ARRET DU SCOT SUD VENDEE LITTORAL.
- 6- REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE SUBVENTION DETR/DSIL.
- 7- INDEMNITES DU GARDIENNAGE DES EGLISES.
- 8- AMENAGEMENT DE BOURG :
  - A. LOT MACONNERIE PLUS VALUE RECONSTRUCTION DU PUITTS DANS LA PLACETTE.
  - B. PRESENTATION DU MOBILIER URBAIN.
- 9- CIMETIERE ACHAT DE CASES DE COLUMBARIUM
- 10- ELECTIONS SENATORIALES
- 11- ASSIETTE GOURMANDE COURRIER.
- 12- QUESTIONS DIVERSES.

**2020-07-01A COMMISSIONS COMMUNALES.**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de donner suite à plusieurs demandes de conseillers pour enrichir certaines commissions comme suit :

**COMMISSIONS**

VOIRIE	BATIMENTS COMMUNAUX	INFO, BM, INTERNET, BIBLIOTHEQUE	URBANISME, PLU, PC	JEUNESSE, SPORT, LOISIRS, FETES, CEREMONIES	PERSONNELS COMMUNAL	FINANCES	APPELS D'OFFRES
DUGAS	RAUD	ILLIET	RAUD	POIRIER	POIRIER	AMORY	AMORY
RAUD	DUGAS	PAIN	AMORY	ILLIET	RAUD	PAIN	ILLIET
MERCIER	GUERINEAU	COULAIS	PÉAUD	COULAIS	MERCIER	GUICHETEAU	PAIN
PEAUD		BRUEL	TRIGATTI	GUERINEAU	BRUEL	COULAIS	GUERINEAU
GUERINEAU				MERCIER	GUICHETEAU	PEAUD	
				BRUEL	PAIN	TRIGATTI	
				PAIN	TRIGATTI		
				GUICHETEAU			

**COMMISSIONS**

CCAS LA CAILLERE ET SAINT HILAIRE	CCAS ST HILAIRE	ECOLE&VIE SCOLAIRE	COMMISSION CONSULTATIVE ST HILAIRE	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	REVITALISATION DU BOURG ET CADRE DE VIE	CIMETIERE	CALAMITES AGRICOLES ET CATASTROPHES NATURELLES PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL
PUAUD	AMORY	ILLIET	AMORY	PUAUD	DUGAS	RAUD	DUGAS
RAUD	GUICHETEAU	COULAIS	GUICHETEAU	BRUEL	TRIGATTI	DUGAS	MERCIER
ILLIET	GUERINEAU	GUICHETEAU	GUERINEAU	ext	SALLÉ	PÉAUD	EXT
COULAIS	PEAUD	PAIN	PEAUD	ext	PÉAUD		
MERCIER	PAIN	TRIGATTI	ext		AMORY-BILAUD		
MERROUCHE	ext		ext		PAIN		
COTTREAU	ext		ext		GUICHETEAU		
NAUD Dominique	ext		ext				
ext	ext		ext				

Ext : sont des personnes non élus.

**2020-07-01B- DELEGUE AU SYNDICAT SIAEP DE L'ANGLE GUIGNARD.**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune a déléguée toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'ANGLE GUIGNARD.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

**Délégué Titulaire**

1) M. POIRIER Florian

Rue des Vallées – 85410 LA CAILLÈRE ST HILAIRE.

**2020-07-02 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU MAIRE POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.**

Le droit de préemption urbain (DPU), est le droit pour la commune d'acquérir un bien dans une zone pré définie dans le PLU en lieu et place d'un acheteur potentiel. Ainsi, lorsque des ventes ont lieu dans le périmètre, la commune est informée et peut éventuellement faire usage de ce droit pour acheter en lieu et place du futur acheteur. Le PLU de La Caillère Saint Hilaire, ne prévoyait pas de DPU. Puis la compétence PLUIH a été transférée à la communauté de communes de Ste hermine en 2018. Lorsque l'intercommunalité de Ste Hermine a commencé sa démarche de PLUIH, le droit de préemption a été établi sur les zones U, AU et NA de l'ensemble du territoire. La création de Sud Vendée Littoral au 1er Janvier 2017 n'a pas mis un terme au dossier du PLUIH. Ainsi, le DPU est toujours actif sur notre territoire pour les zones classées U de notre PLU.

Lorsqu'une vente a lieu sur ces zones, les notaires nous font suivre une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune doit rendre sa décision dans les deux mois. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de confier une délégation d'exercice du DPU au maire. Le Conseil Municipal sera informé de l'exercice de cette délégation tous les semestres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DELEGUE au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la Caillère Saint Hilaire.

AUTORISE le Maire à signer tous documents.

Madame TRIGATTI intervient pour informer que le volet Habitat n'a pas été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme. Il convient donc de dire PLUI sans le H.

**2020-07-03 RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2020.**

Monsieur le maire laisse la parole à Mr POIRIER.

**A- NOUVEAUX HORAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2020.**

Monsieur POIRIER informe le conseil municipal que les horaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire seront les suivants :

<b>Organisation sur 4 jours : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI / 24 heures hebdomadaire</b>			
	matin	Après midi	Observations
Classes avec section maternelle PS MS et GS CP	8h50-12h00 soit 3h10	13h40 – 16H30 soit 2h50	Les horaires d'accueils et de sorties sont identiques pour tous. La pause méridienne est décalée pour mieux prendre en compte la particularité et le rythme des plus jeunes enfants.
Classes élémentaires CE1 - CE2 CM1- CM1 CM2	8h50-12h20 soit 3h30	14h00-16h 30 soit 2h30	Un temps d'apprentissage plus long le matin est préservé.

Le conseil municipal prend acte de ces nouveaux horaires.

## **B- ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX A L'ENFANCE.**

### **1/ L'accueil péri scolaire :**

Le service péri scolaire doit s'adapter aux nouveaux horaires scolaires. Ainsi les horaires sont modifiés seulement le matin pour correspondre à l'horaire de début de classe : 7h – 8h40 / 16h30-19h00. Concernant la tarification du dernier quart d'heure, il est proposé de maintenir le tarif du quart d'heure entier pour éviter les abus.

Le Conseil Municipal valide cette nouvelle organisation.

### **2/Tarifs du service :**

La CAF nous oblige à revoir nos tarifs en fonction du quotient familial. Il est proposé de maintenir le tarif actuel sur le quotient familial le plus élevé.

**Préconisation de la CAF : Pour les tarifs il faut au minimum deux tranches en fonction du QF. Ce qui peut être une "<900" et une ">900". A partir de ces deux tranches, vous pouvez en ajouter d'autres si vous le souhaitez. Aucun prix n'est préconisé, tout en en gardant à l'esprit, que le but est de rendre accessible le service au plus grand nombre.**

**La proposition des nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2020, est la suivante :**

**Famille QF <900 : 0.45 cts le quart d'heure.**

**Famille QF >900 : 0.50 cts le quart d'heure.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le tarif suivant à partir de la rentrée 2020 :

*Famille QF <900 : 0.45 cts le quart d'heure.*

*Famille QF >900 : 0.50 cts le quart d'heure.*

AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2/ Le temps méridien :**

Mr POIRIER explique au conseil municipal que le temps méridien sera désormais de 1h40 pour chaque service, ainsi le temps total de mobilisation du personnel communal sera de 2 h.

Deux services cantine seront mis en place, le premier pour les classes PS- MS- GS- CP de 12h00 – 13h40. Le second service pour les classes de CE1 – CE2 – CM1 -CM2 de 12h20 à 14h00.

Les plannings du personnel ont été adaptés en fonction de cette nouvelle organisation. Seul un trajet pose un problème d'encadrement, Mr POIRIER explique qu'un renfort des services techniques est à l'étude.

### **3/ Temps des agents dans cette nouvelle organisation :**

Mr POIRIER présente la redistribution des horaires des agents avec la nouvelle organisation de la rentrée. Le non renouvellement des mises à disposition des agents intercommunaux représente un quota de 8.5h par semaine scolaire (36) pour un coût de 5470 € annuel.

Le débat s'ouvre sur le devenir des contrats de certains agents. Mr POIRIER explique qu'un quota d'heures complémentaires important a été réglé ces dernières années et que l'augmentation du temps de travail pour ces agents est à réfléchir.

Mme TRIGATTI intervient pour expliquer que ces heures complémentaires sont pour la plupart dû à la mise à disposition du personnel auprès de l'intercommunalité. D'autre part, elle interpelle le conseil municipal sur le devoir d'une bonne gestion des deniers publics. En effet, le rapprochement entre les communes de Thouarsais Bouildroux et St Sulpice est connu. Si une commune nouvelle voyait le jour, les enfants de Thouarsais Bouildroux auraient comme école publique de référence celle de St Sulpice. Mme TRIGATTI rappelle que c'est plus de 25 enfants qui résident à Thouarsais Bouildroux et fréquentent l'école des petits marrons. Elle rappelle également que la baisse démographique est une tendance générale en Vendée et qu'il n'est pas prévu de rebond dans les prochaines années.

Ainsi, il faut, bien sûr, répondre aux besoins actuels mais aussi se projeter pour garder des possibilités de s'adapter à l'avenir.

Mr POIRIER explique qu'une discussion sera engagée avec l'intercommunalité pour aborder ces situations.

### **C- MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.**

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition est consentie pour un an du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 inclu et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984. Les différentes mises à disposition feront l'objet d'un décompte et d'un règlement au prorata des heures réelles de la part des deux collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question à savoir :

- La passation d'une convention de mise à disposition des deux agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Sud Vendée littoral, de septembre 2020 à Septembre 2021 : Mme Corine COULAIS est mise à disposition les mercredis après-midi en temps scolaire pour l'accueil de loisirs. Mme Sandrine GERBAUD est mise à disposition pour l'entretien des locaux et le service des repas les mercredis et en vacances scolaires.
- Une participation financière communale sera demandée à Sud Vendée Littoral au prorata des heures passées.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition après avis de CAP.

A l'inverse la mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de la Commune ne sera pas renouvelée.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition des deux agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Sud Vendée littoral, de septembre 2020 à Septembre 2021.

- CONFIRME qu'une participation financière communale sera demandée à Sud Vendée Littoral au prorata des heures passées.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition après avis de CAP.

#### **2020-07-04 – ORGANISATION DES LOCATIONS DE SALLE DU PETIT CLOS A PARTIR DE SEPTEMBRE**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme AMORY BILLAUD, Maire délégué de Saint Hilaire du Bois, pour l'organisation de la location de la salle du petit clos à partir du mois de septembre.

Celle-ci explique que les consignes sanitaires émanant de la préfecture sont plutôt vagues mais qu'un nettoyage à minima des points contacts est fortement conseillé.

Ainsi un agent communal sera positionné sur cette mission tous les vendredis. Il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions de locations comme suit :

- Location au Week end complet pour un prix total de 130 €.
- Etat des lieux d'entrées et de sorties plus précis et intégrant les points de nettoyage obligatoire.
- Diminution du nombre de personnes autorisées dans la salle afin de respecter les gestes barrières (40 personnes au lieu des 80 autorisées auparavant).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 pour, 1 abstention), le conseil municipal VALIDE les nouvelles conditions tarifaires et d'organisation concernant la location de la salle du petit clos.

AUTORISE le Maire à signer tous documents.

#### **2020-07-05 ARRET DU SCOT DU PAYS SUD VENDEE LITTORAL.**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le projet de SCOT SUD VENDEE LITTORAL a été arrêté. En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désormais rendre son avis sur ce dossier.

Les débats s'ouvrent sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres EMET un avis favorable au SCOT SUD VENDEE LITTORAL.

AUTORISE le maire à signer tous documents.

#### **2020-07-06 REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE SUBVENTION DETR/DSIL.**

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de réfection de la toiture de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 42 000 € HT

DSIL : 15 000 €

Autofinancement communal déduction faite de cette aide sera de 27 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- arrête et approuve le projet de réfection et isolation de la toiture de la Mairie de La Caillère.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

### **2020-07-07 INDEMNITES DU GARDIENNAGE DES EGLISES 2020.**

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de gardiennage des églises de LA CAILLERE et de ST HILAIRE DU BOIS. Elle précise que le pourcentage d'augmentation applicable pour 2020 est de 0 %, ce qui porte le plafond indemnitaire à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Les deux églises communales entrent désormais dans cette catégorie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE l'indemnité de gardiennage des 2 églises.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents.

### **2020-07-08A AMENAGEMENT DE BOURG : LOT MACONNERIE PLUS VALUE RECONSTRUCTION DU PUIT DANS LA PLACETTE.**

Les travaux du bourg avancent et certains espaces seront bientôt réouverts à la circulation. Le carrefour de la Mairie doit encore être bloqué jusqu'au 28 Juillet. L'espace de biodiversité devrait également se finaliser pour les parties de piétonisation. Le paysagiste interviendra au mois d'octobre pour achever les espaces verts.

Deux coffrets ENEDIS devront être déplacés, le délai annoncé est également octobre. La partie de la rue de la Raffinerie entre le carrefour de la mairie et celui de la poste sera réouverte à la circulation pour les véhicules légers et avec une chicane pour protéger les coffrets électriques.

Pour finaliser cet espace le puits existant sera conservé et reconstruit en pierre pour faire un rappel du mur. Cet ouvrage n'a pas été prévu au marché puisque la demande a été faite après. C'est pourquoi une plus-value est présentée par le maçon pour un montant de 1 760.00 € HT soit 2 112 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la plus-value de 1 760 € HT pour la reconstruction du puits dans l'espace de biodiversité.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents.

### **2020-07-08B AMENAGEMENT DE BOURG : PRESENTATION DU MOBILIER URBAIN.**

Monsieur le Maire présente le mobilier urbain qui a été proposé dans les montants du marché. Il présente également les deux coloris possibles sur les potelets et les pieds de bancs. Le conseil municipal est appelé à se positionner sur le RAL 7044 ou 7016.

Monsieur le Maire fait un tour de table, la majorité de l'assemblée se positionne sur la couleur 7016.

### **2020-07-09 CIMETIERE ACHAT DE CASES DE COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme RAUD. Celle-ci informe que des colonnes de cases de columbarium sont à prévoir aux cimetières de La Caillère et de Saint Hilaire. Plusieurs entreprises ont été sollicitées sur cette prestation. Mme RAUD expose au conseil municipal les retours. Après débat, le conseil municipal demande à Mme RAUD de revoir les propositions des entreprises afin que la comparaison des devis soit plus aisée.

### **2020-07-09 ELECTIONS SENATORIALES.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain. L'Etat nous demande de désigner des délégués qui auront droit de vote

pour ces échéances. Les délégués seront élus par scrutins de liste lors d'un conseil municipal spécial le Vendredi 10 Juillet prochain.

### **2020-07-10 ASSIETTE GOURMANDE COURRIER.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur RIVASSEAU Stéphane. Celui-ci revient sur les difficultés rencontrées depuis mars avec la crise sanitaire et la fermeture de son restaurant. Il remercie le conseil municipal pour la suspension de loyer de l'assiette gourmande durant cette période. Il explique que malgré la réouverture récente, l'activité n'a pas repris comme attendue, et les travaux d'aménagement du centre bourg ont accentués cette impression. Il demande au conseil municipal de réfléchir à une annulation des loyers.

Le débat s'ouvre au sein du conseil municipal. La mise à disposition du bâtiment de l'assiette gourmande se fait par le biais d'un crédit-bail. Mr et Mme RIVASSEAU sont personnellement engagés, et seront propriétaires du bâtiment à terme. Ainsi l'annulation des échéances reviendrait à sous-estimer le bien. Le conseil Municipal ne souhaite pas donner cette suite à la demande.

Conscient des problèmes économiques qui frappent le secteur de la restauration, le conseil municipal propose de reporter les échéances suspendues à la fin du crédit-bail. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de revoir Monsieur RIVASSEAU pour lui proposer une reprise des versements d'échéance au 1<sup>er</sup> Octobre afin de lui laisser l'été pour remonter sa trésorerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE la reprise de versements des échéances au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.
- ACCEPTE le report des versements du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> Octobre 2020 à la fin du crédit-bail soit du 1<sup>er</sup> Novembre 2032 au 1<sup>er</sup> Avril 2033.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents.

### **2020-07-12 QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire revient sur les félicitations reçues pour l'élection du nouveau conseil de la part de Mr Emmanuel MACRON, Président de la République, Wilfried MONTASSIER, Président de Vendée Expansion, L'Association des Maires de France, Le groupe La Poste, le Groupe Enedis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le devis pour clôturer le bassin d'orage du lotissement des vergers est en cours.

Mme RAUD explique qu'un coffret orange a été endommagé rue de la raffinerie. La demande de réparation a été faite, les travaux devraient suivre.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour attribuer un nom au parking situé grand-rue. Le conseil municipal choisi le nom du « Vaque à tout ». Mme RAUD est en charge de la mise en œuvre de ce dossier.

Madame GUICHETEAU revient sur la lettre trimestrielle et notamment sur la page « Paroles d'Habitants ». Elle informe que plusieurs personnes lui ont demandées qui ferait lecture des retours ? Le conseil municipal convient que les retours seront remis à la commission communication.



Madame GUICHETEAU propose de réfléchir à la mise en place de journée de nettoyage collectif avec l'école. Elle explique que ce type d'action se déroule ailleurs et permet de sensibiliser les plus jeunes au respect des lieux publics. Le conseil municipal accueille cette proposition positivement mais préfère attendre que la situation sanitaire s'améliore pour la mettre en place.

Mme BRUEL souhaiterait que se mettent en place des convocations dématérialisées.

Mme RAUD informe que le miroir de la maison de retraite est détérioré. Elle se charge de ce dossier.

Mr POIRER informe le conseil municipal de visite frauduleuse mettant en scène de faux agents d'Enedis. Plusieurs vols ont été réalisés dans le secteur avec ce stratagème.

Mr MERCIER informe que la circulation des camions s'est intensifiée dans certains secteurs de la commune. Monsieur le Maire explique que les déviations du centre bourg en sont sûrement responsables.

Mme TRIGATTI demande pourquoi les conteneurs du terrain de sport sont sur la voie publique alors qu'il n'y a aucune activité ?

Madame TRIGATTI demande où en est la taille des haies qui encombrent la circulation des cheminements piétons, Grand 'rue, rue de la raffinerie ? Monsieur le Maire répond que ces dossiers sont en cours.

Mme SALLE informe que les marches qui remontent du parking des vergers à la salle municipale sont très sales. Elle rappelle que ce passage est emprunté quotidiennement par les élèves en se rendant à la cantine.

Monsieur le Maire clos les débats et la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		ILLIET Gwenn-Aël	Absent Procuration à Mr Florian POIRIER
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara (Secré taire de séance)	
GUERINEAU Karl		MERCIER Rodolphe	
BRUEL Ghislaine		TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	